



Second Party Opinion

Agence France Locale – Document Cadre
Obligations Durables



Table des matières

Opinion Générale	3
Evaluation ESG de l'Emetteur	3
Alignement avec les Principes de ICMA	3
Impact des Actifs Financés	4
Périmètre	5
Profil de l'Emetteur	5
Evaluation ESG de l'Emetteur	6
1. Cohérence Stratégique	6
2. Gestion des Risques ESG	6
Alignement avec les Principes de l'ICMA	9
1. Utilisation des Fonds	9
2. Processus de Sélection et d'Evaluation	11
3. Gestion des Fonds	12
4. Reporting	13
Impact des Actifs Financés	14
1. Transports publics à faible émissions de carbone	15
2. Prévention et contrôle de la pollution	16
3. Energies renouvelables	17
4. Gestion durable de l'eau et des eaux usées	18
5. Education et Culture	19
6. Emploi	21
7. Accès aux services de santé essentiels	22
8. Inclusion sociale	23
9. Logements abordables	24
10. Infrastructure durable à un coût abordable	25
Annexe 1 : Objectifs de Développement Durables	27
Annexe 2 : Lignes budgétaires correspondantes aux catégories	29
Méthodologie	31
Contact	34

Opinion Générale

EthiFinance considère que le document cadre de l'Agence France Locale (AFL) suit les meilleures pratiques de marché et est aligné avec les Green Bond Principles (2025), les Social Bond Principles (2025) et les Sustainability Bond Guidelines (2021) publiés par l'ICMA. Les catégories de dépenses éligibles que l'AFL envisage de financer pour les collectivités locales sont cohérentes avec sa stratégie. De plus, les contraintes réglementaires pesant sur les collectivités locales et les processus mis en place par l'AFL lui permettent d'assurer un niveau de gestion des risques ESG évalué comme substantiel. Enfin ces catégories de dépenses sont susceptibles de générer un impact environnemental et social substantiel sur les collectivités locales et les bénéficiaires finaux. Il faut toutefois noter que l'évaluation précise de cet impact est parfois rendue difficile en raison de l'information limitée que l'AFL peut obtenir de la part des collectivités. De plus, certaines catégories de dépenses sociales pourraient bénéficier d'un ciblage plus précis des populations concernées pour optimiser leur impact.

Evaluation ESG de l'Emetteur

Cohérence Stratégique



Gestion des Risques ESG



Alignement avec les Principes de ICMA

Alignement Général



Utilisation des Fonds



Processus d'Evaluation et de Sélection



Gestion des Fonds



Reporting



Impact des Actifs Financés



CATEGORIES	OBJECTIFS	IMPACT
1. Transports publics à faible émissions de carbone	Transition énergétique et écologique	ÉLEVÉ
2. Prévention et contrôle de la pollution		ÉLEVÉ
3. Energies renouvelables		ÉLEVÉ
4. Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Infrastructures durables, développement urbain et cohésion territoriale	SUBSTANTIEL
5. Education et culture	Accès aux services sociaux essentiels et de base	ÉLEVÉ
6. Emploi		ÉLEVÉ
7. Accès aux services de santé essentiels		SUBSTANTIEL
8. Inclusion sociale	Infrastructures durables, développement urbain et cohésion territoriale	ÉLEVÉ
9. Logements abordables		ÉLEVÉ
10. Infrastructures à coût abordable et durables		SUBSTANTIEL

Périmètre

EthiFinance a été chargé de fournir une Second Party Opinion (SPO) indépendante sur le document cadre de l'Agence France Locale (ci-après dénommé « l'AFL » ou « l'Emetteur »). Notre évaluation se compose de trois parties : l'évaluation de la performance ESG de l'émetteur, une vérification de la conformité du document avec les principes de l'ICMA, notamment les ICMA Green Bond Principles 2025, les ICMA Social Bond Principles 2025, et les ICMA Sustainability Bond Guidelines 2021 et enfin une évaluation de l'impact potentiel des projets financés.

Ce document cadre permet à l'AFL d'émettre de la dette durable afin de financer des dépenses de collectivités locales éligibles relevant de l'une des dix catégories définies comme sociales ou vertes. La description détaillée de ces catégories figure dans le présent document ainsi que dans le document cadre de l'AFL.

Notre analyse est basée sur la version la plus récente du document cadre, reçu le 28/07/2025. Elle reflète notre évaluation des informations contenues dans ce document, ainsi que des données publiques et confidentielles fournies par l'émetteur.

Profil de l'Emetteur

L'Agence France Locale est la banque des collectivités locales françaises. Son activité principale consiste à accorder des crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires pour financer leurs dépenses d'investissement. En 2024, l'AFL a franchi la barre des 1000 membres, atteignant 1045 collectivités locales membres. Agréée en tant qu'établissement bancaire depuis 2014, elle est soumise à un cadre réglementaire strict et exerce ses activités depuis son siège basé à Lyon.

En 2024, l'Agence France Locale a accordé près de 2 milliards d'euros de prêts à ses collectivités membres. Au 31 décembre 2024, son encours total atteignait 9,1 milliards d'euros. L'AFL dispose d'un modèle de financement unique, reposant exclusivement sur l'émission de titres de dette sur les marchés de capitaux. Depuis 2015, elle a levé l'équivalent de 12,6 milliards d'euros sur le marché primaire obligataire. Par ailleurs, depuis 2020, elle a mis en place un programme d'émissions d'obligations durables, dans le cadre duquel 1,3 milliard d'euros ont été mobilisés.

Le modèle de financement de l'AFL se distingue sensiblement de celui des autres émetteurs sur les marchés durables. En effet, l'AFL refinance principalement des lignes budgétaires des collectivités locales plutôt que des projets spécifiques. Chaque année, les collectivités locales françaises établissent un budget d'investissement dont la nomenclature permet d'identifier les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice dans les domaines tels que les services sociaux, la transition énergétique et les infrastructures durables. De ce fait l'AFL dispose généralement d'une vue d'ensemble, qui peut parfois manquer de détails sur les projets qui vont effectivement être financés. EthiFinance considère que le cadre réglementaire encadrant l'activité des collectivités locales et les mécanismes mis en place par l'AFL permettent de maîtriser les risques inhérents à ce mode de fonctionnement. L'AFL se conserve aussi la possibilité de financer directement des investissements.

Evaluation ESG de l'Emetteur

COHÉRENT

PARTIELLEMENT COHÉRENT

NON COHÉRENT

1. Cohérence Stratégique

EthiFinance estime que les catégories vertes et sociales définies dans ce document cadre sont cohérentes avec la stratégie de l'Agence France Locale et ses objectifs de développement durable.

L'AFL a été créée pour offrir aux collectivités locales des solutions de financement adaptées, quelles que soient leur taille ou leur localisation. Son modèle repose sur la proximité avec les collectivités locales, l'innovation financière, et une gouvernance responsable qui souhaite pleinement intégrer les enjeux ESG. La banque souhaite se distinguer par sa transparence, sa stabilité et son engagement à renforcer le pouvoir d'agir des acteurs locaux.

À travers ses émissions d'obligations durables, l'AFL a déjà financé des investissements dans des domaines clés tels que les services sociaux de base, la transition énergétique et écologique, ainsi que les infrastructures durables. Elle accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de l'agenda climatique français, avec ses objectifs pour 2030 et 2050. De plus, par son positionnement unique, l'AFL joue un rôle clé dans le développement territorial et remplit une mission sociale essentielle.

ÉLEVÉ

SUBSTANTIEL

MODÉRÉ

LIMITÉ

2. Gestion des Risques ESG

Risques ESG liés au secteur :

L'activité principale de l'AFL, centrée sur l'octroi de crédits aux collectivités locales, l'expose à des risques ESG spécifiques au secteur bancaire, notamment en lien avec les projets réalisés par les collectivités locales et les potentielles externalités négatives pour les territoires, les populations locales ou l'environnement.

Sur le plan environnemental, les principaux risques concernent l'impact écologique des projets financés ainsi que l'exposition du portefeuille aux risques climatiques, qu'ils soient physiques ou de transition. En finançant certains projets, les banques peuvent contribuer indirectement à la dégradation du climat, à l'érosion de la biodiversité et à la pollution des écosystèmes.

De la même manière, les risques sociaux se manifestent à travers les activités de financement et la composition du portefeuille des banques. Il est essentiel que ces dernières mettent en place des processus rigoureux de diligence raisonnable afin de s'assurer que leurs investissements respectent les droits humains et les normes sociales fondamentales. À un niveau interne, les risques sociaux concernent également la santé, la sécurité et le bien-être des employés — tant sur le plan physique que psychosocial — ainsi que la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité des chances.

En matière de gouvernance, l'exposition aux risques est principalement liée à la conformité réglementaire, notamment en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme et les conflits d'intérêts. Une gouvernance efficace implique également une gestion rigoureuse des risques financiers, des contrôles internes renforcés et une politique prudente de provisionnement. Par ailleurs, la digitalisation croissante des services expose l'AFL à des risques cyber de plus en plus complexes, nécessitant une stratégie de cybersécurité robuste ainsi qu'une conformité stricte avec les réglementations en vigueur en matière de protection des données et de sécurité informatique.

Niveau Corporate :

Pour faire face à ces risques, l'AFL a mis en place plusieurs politiques ainsi que des organes de gouvernance couvrant la majorité des enjeux ESG. Une gouvernance dédiée a été instaurée afin d'assurer une prise en compte transversale de

ces risques. La gestion des risques est pilotée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, qui veille à l'intégration des considérations ESG dans la gestion des risques financiers.

Sur le plan environnemental, en 2023, l'AFL a mis en place une feuille de route RSE alignée sur les recommandations du cadre TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). Cette initiative vise à intégrer les exigences réglementaires en matière ESG ainsi que les attentes croissantes des parties prenantes en matière du changement climatique. Elle prévoit des évolutions significatives en matière de stratégie, de gouvernance et de gestion des risques, notamment en ce qui concerne les risques environnementaux et climatiques liés aux activités de financement. Les collectivités locales, uniques clients de l'AFL, sont soumises à un ensemble d'obligations sur les aspects environnementaux. Elles doivent par exemple déterminer des objectifs environnementaux dans leurs appels d'offres et peuvent établir leurs choix de soumissionnaires sur la base de critères environnementaux¹.

Concernant les risques sociaux, Ethifinance n'a pas identifié de politique d'entreprise particulière à ce sujet. Ces risques pourraient intervenir lors de la réalisation des projets financés par les dépenses des collectivités locales. En revanche, le code de la commande publique², la loi encadrant la sous-traitance³, le droit du travail français dans son ensemble ainsi que le respect des obligations issues des Conventions et standards internationaux ratifiés par la France⁴ imposent un certain nombre d'obligations qui réduisent ces risques.

En ce qui concerne les risques de gouvernance, l'AFL s'est dotée d'un cadre éthique comprenant une charte définissant les règles de bonne conduite. Depuis janvier 2025, un Code de conduite anti-corruption renforce ce dispositif pour prévenir les risques de corruption et de conflits d'intérêts. En matière de conformité réglementaire, l'AFL a instauré un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce système intègre une gouvernance dédiée, des politiques spécifiques, des procédures KYC (*Know Your Customer*), ainsi qu'un mécanisme de contrôle permanent complété par des audits périodiques. Pour prévenir les abus de marché, l'AFL a mis en place des procédures strictes couvrant l'identification, le contrôle et la publication d'informations privilégiées. Concernant la protection des données, l'AFL garantit la conformité de tous ses traitements de données personnelles avec les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Niveau Opérationnel :

La gouvernance des risques ESG au sein de l'AFL s'appuie sur plusieurs mécanismes complémentaires. Un programme de formation continue, comprenant six modules ESG proposés en 2024, permet de maintenir un haut niveau de sensibilisation des équipes. L'AFL a également mis en place une évaluation qualitative de la gouvernance des collectivités locales, prenant en compte des éléments tels que les rapports d'orientations budgétaires, l'état des dettes et les éventuelles interventions de la Chambre Régionale des Comptes. De plus, un processus de suivi continu des risques ESG, piloté par l'équipe Crédit, s'appuie sur un système de veille pour identifier les potentiels litiges liés à ses expositions. Enfin, l'Agence a formalisé un engagement à exclure systématiquement les dépenses relatives à toute collectivité impliquée dans un litige majeur.

Sur le plan opérationnel, l'AFL emploie un indice de vulnérabilité climatique aux risques physiques, qui est soumis au comité de crédit. Elle intègre également les documents des collectivités relatifs à l'évaluation et à l'atténuation des risques climatiques. Cette approche, dans le cadre de l'émission de dette durable, est complétée par des critères d'exclusion sectoriel du secteur nucléaire, énergies fossiles et tabac, alignés sur les *Paris Aligned Benchmarks* (PAB).

L'évaluation des risques de gouvernance repose en partie sur une analyse qualitative, s'appuyant sur la robustesse du cadre juridique et budgétaire français qui régit la gestion publique locale. L'AFL intègre également des facteurs socio-économiques dans sa politique d'octroi de crédit en s'appuyant sur une notation basée sur des critères tels que le taux de chômage et le revenu par habitant. Une plateforme de signalement externe, conforme à la réglementation en vigueur, complète ce dispositif.

¹ [Code de la commande publique - Légifrance](#), article L2111-1

² [Code de la commande publique - Légifrance](#) notamment les articles L2112-2, L2141-1, L2141-4, L2152-4 permettant d'inclure des critères sociaux dans les conditions d'exécution des prestations, d'exclure des marchés publics les opérateurs économiques condamnés notamment pour fraude, corruption, traite et exploitation d'êtres humains, permettant de rejeter une offre irrégulière considérée comme anormalement basse si elle ne respecte pas les obligations environnementales, sociales et du travail.

³ [Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance - Légifrance](#)

⁴ Parmi ceux-ci on peut citer : les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises, la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Il est important de souligner que le positionnement spécifique de l'AFL, intervenant exclusivement auprès de collectivités locales françaises soumises à un cadre réglementaire strict, limite son exposition à certains risques. Néanmoins, EthiFinance estime que la prise en compte des risques environnementaux liés aux activités de financement pourrait être renforcée, en particulier pour le financement de dépenses liées à la transition écologique et énergétique, aux transports durables, à la gestion de l'eau et des déchets, à la rénovation des bâtiments publics ou encore à l'aménagement urbain. La formalisation de ces enjeux au sein d'une politique de gestion des risques dédiée permettrait d'en assurer un pilotage plus rigoureux et transparent. Par ailleurs, EthiFinance ne dispose pas d'informations sur la manière dont les risques sociaux sont intégrés dans le processus d'octroi de crédit, ce qui limite l'évaluation de la robustesse du dispositif actuel.

Alignement avec les Principes de l'ICMA

Alignement Général

NON ALIGNÉ

PARTIELLEMENT ALIGNÉ

ALIGNÉ

MEILLEURES PRATIQUES

1. Utilisation des Fonds

L'Agence France Locale (AFL) a défini dix catégories de dépenses budgétaires éligibles finançant des projets alignés avec les principes de l'ICMA pour les obligations vertes et sociales. Les fonds levés financeront des dépenses des collectivités locales en France métropolitaine et dans les DROM. Le cadre est évolutif et l'AFL se garde la possibilité d'intégrer de nouvelles activités conformes aux critères techniques de la Taxonomie Européenne. Des critères d'exclusion exhaustifs sont appliqués.

MEILLEURES PRATIQUES

ALIGNÉ

PARTIELLEMENT ALIGNÉ

NON ALIGNÉ

Catégories des Actifs Financés

Clarté de la description

L'Agence France Locale a clairement défini dix catégories de dépenses finançant des projets éligibles dans son cadre de référence. Les catégories de dépenses sont alignées avec les Green et Social Bond Principles de l'ICMA. Les fonds levés par le biais d'émissions d'obligations vertes, sociales ou durables seront utilisés pour financer les dépenses des collectivités locales présentées dans leurs budgets. L'ensemble des projets financés seront situés en France métropolitaine et/ou dans les DROM.

Ce Framework se caractérise par sa capacité à évoluer, l'AFL pouvant intégrer de nouvelles activités éligibles dans le cadre de ce document, dès lors que leur conformité avec les critères de contribution substantielle de la Taxonomie Européenne est démontrée.

Objectifs poursuivis

L'AFL a clairement défini les objectifs environnementaux et sociaux applicables à l'ensemble des catégories de dépenses éligibles. Les dépenses classées dans les catégories vertes sont alignées avec les objectifs d'atténuation du changement climatique, ainsi qu'avec les principes de prévention et de contrôle de la pollution, conformément aux Green Bond Principles de l'ICMA. Les dépenses sociales répondent aux objectifs d'amélioration de l'accès au logement, aux services essentiels, de création d'emploi, ainsi que de développement d'infrastructures, tels que définis par les Social Bond Principles de l'ICMA.

Population cible

L'émetteur a identifié les populations cibles en lien avec les diverses lignes budgétaires éligibles. Certaines de ces lignes s'adressent à la population générale, tandis que d'autres visent spécifiquement des publics vulnérables. Le niveau d'impact attendu pour chaque groupe cible est détaillé dans la section « Impact des projets ».

Bénéfices environnementaux ou sociaux

L'Agence France Locale a identifié les bénéfiques environnementaux et sociaux pour toutes les catégories éligibles et ils sont pertinents au regard des projets qui seront finalement financés.

Le niveau d'impact prévu pour chaque catégorie de dépense est détaillé dans la section « Impact ».

L'AFL a établi plusieurs critères d'exclusion. Dans le cadre des obligations durables émises via ce document cadre, sont exclus du refinancement :

Critères d'exclusions

- Les dépenses qui ont été (ou pourraient être) refinancées via les Obligations vertes et/ou sociales et/ou durables des collectivités locales
- Les dépenses bénéficiant de financements de l'Union européenne
- Dans le cadre de son activité, AFL ne finance pas directement d'activités économiques privées. Toutefois, certaines lignes budgétaires des collectivités locales peuvent indirectement soutenir des activités économiques, comme celles relatives aux « Interventions économiques transversales » ou aux « Structures d'animation et de développement économique ». Afin de garantir le respect des critères du *Paris-Aligned Benchmark* (PAB) et d'éviter tout financement d'activités figurant sur sa liste d'exclusion⁵, AFL applique une décote prudente sur les lignes budgétaires concernées. Cette décote est calculée pour refléter :
 - La part estimée de ces activités dans l'économie locale
 - Une marge de sécurité significative
- Concernant la gestion des déchets, l'AFL met en œuvre une approche comparable. Pour s'assurer que les financements ne soutiennent pas les dépenses liées au stockage des déchets ou à la collecte non sélective, l'établissement applique une décote spécifique aux lignes budgétaires concernées. Cette décote est calculée en fonction de deux critères principaux :
 - Le ratio entre les déchets stockés et le volume total de déchets ménagers et assimilés traités en France
 - Le ratio de déchets ménagers mélangés par rapport au volume total de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets en France

Refinancement

Le cadre d'émission prévoit à la fois le financement et le refinancement de lignes budgétaires éligibles. Bien que l'AFL n'ait pas précisé la durée maximale de la période de rétroactivité (« look-back period »), conformément aux meilleures pratiques de marché pour l'approche dite « portefeuille », elle a indiqué à Ethifinance que l'allocation des fonds se fera de manière préférentielle aux actifs éligibles les plus récents, c'est-à-dire ceux des années n-1 et n-2 par rapport à l'émission. Elle s'engage aussi à publier, dans ses rapports, la répartition des dépenses refinancées par année. Jusqu'à présent l'AFL n'a réalisé que du refinancement via ses émissions d'obligations durables

L'Agence France Locale contribuera aux Objectifs de Développement Durables 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12. Plus de détails peuvent être trouvés à l'annexe 1 de ce document.

⁵ Conformément à l'Article 12 sur les exclusions pour les benchmarks alignés sur l'Accord de Paris - [FCA Handbook](#)

2. Processus de Sélection et d'Évaluation

EthiFinance considère que le processus de sélection et d'évaluation des catégories de dépenses éligibles définis par l'AFL suit les meilleures pratiques du marché. L'AFL a mis en place un processus rigoureux d'évaluation et de sélection des catégories de dépenses éligibles, supervisé par le Comité Sustainability Bond (CSB) composé de membres de la direction et d'experts ESG. L'AFL assure un suivi continu des risques ESG tout au long de la durée des prêts, avec possibilité de remplacer les projets devenant non éligibles. Toutes les décisions du CSB sont tracées dans des comptes-rendus pour garantir la transparence du processus.

MEILLEURES PRATIQUES

ALIGNÉ

PARTIELLEMENT ALIGNÉ

NON ALIGNÉ

Processus et gouvernance

Composition et responsabilité des comités

L'Agence France Locale (AFL) a mis en place un processus d'évaluation et de sélection des à la fois rigoureux et transparent, conforme aux principes établis par l'ICMA. Ce mécanisme est placé sous la supervision du Comité Sustainability Bond (CSB), qui assume deux missions principales :

- L'analyse des budgets des collectivités locales pour identifier et valider la part des dépenses éligibles
- La sélection directe d'investissements éligibles en infrastructures réalisés par les collectivités

Le Comité réunit le Président du Directoire de l'Agence France Locale, le Directeur financier, un représentant du département Financement long terme, la Directrice du Crédit ainsi que le Directeur responsable du dispositif Sustainability Bond. De plus, le Comité s'appuie sur des experts disposant de compétences pertinentes en matière de durabilité, notamment le responsable du dispositif RSE de l'AFL, le responsable des modèles d'évaluation du risque climatique et le chargé des problématiques de risque social. La participation active des membres de l'exécutif démontre clairement l'engagement de l'AFL en faveur des enjeux de durabilité.

Processus de sélection et traçabilité

L'AFL a mis en place une méthodologie pour analyser les budgets des collectivités locales bénéficiaires de ses financements. Ce processus permet d'évaluer la part des dépenses éligibles dans les budgets des collectivités locales conformément aux catégories de dépenses définies dans le document cadre.

Le CSB se réunit de manière annuelle et valide l'allocation des fonds. Dans le cas spécifique d'un financement basé sur un budget prévisionnel, qui représente une minorité des situations, l'AFL procédera à une comparaison entre les dépenses éligibles prévues dans les budgets des collectivités locales et les dépenses réellement effectuées, telles qu'enregistrées dans leurs comptes administratifs. Tout au long de la durée de vie des prêts, l'AFL s'engage à assurer un suivi continu et rigoureux des risques ESG. Cette surveillance active permet, le cas échéant, de procéder au remplacement des projets qui viendraient à perdre leur éligibilité.

Enfin, la traçabilité de l'ensemble des décisions prises par le CSB sera assurée par des comptes-rendus.

Risques ESG – identification et atténuation

Le processus d'identification et d'atténuation des risques ESG applicable aux collectivités locales financées repose sur l'intégration systématique de critères ESG dans les décisions de prêt. Le processus comprend également un mécanisme de suivi continue permettant de détecter tout litige potentiel lié aux enjeux ESG.

3. Gestion des Fonds

EthiFinance considère que les mécanismes mis en place sont alignés sur les meilleures pratiques de marché. L'AFL adopte une approche portefeuille pour ses obligations durables, maintenant un volume de prêts éligibles au moins égal aux montants émis. Les fonds sont alloués sous 24 mois selon les meilleures pratiques du marché.	MEILLEURES PRATIQUES
	ALIGNÉ
	PARTIELLEMENT ALIGNÉ
	NON ALIGNÉ

Processus

Traçabilité et ségrégation des fonds	L'AFL suit une approche portefeuille pour l'allocation des fonds des obligations durables. Elle maintient à son bilan un volume de prêts éligibles au moins égal au montant des obligations vertes en circulation. Le même principe s'applique aux obligations sociales et durables, avec un volume de prêts éligibles correspondant au montant des obligations émises.
Ajustement périodique	Le CSB procède chaque année à l'affectation des lignes de budget éligibles aux émissions obligataires.
Vérification externe	Un auditeur externe vérifiera annuellement qu'un montant équivalent au revenu net des obligations durables a été affecté à des lignes budgétaires éligibles.

Allocation des Fonds

Période d'allocation des fonds	L'émetteur s'engage à affecter le produit net des obligations durables dans un délai maximum de 24 mois, ce qui fait partie des meilleures pratiques de marché.
Désengagement	En cas de non-conformité ultérieure des refinancements accordés aux critères d'éligibilité, l'émetteur s'engage à réaffecter le produit des obligations correspondant dans les meilleurs délais, sans garantie de calendrier spécifique.
Fonds non alloués	Conformément aux principes de gestion de trésorerie de l'AFL, les fonds non alloués seront investis à 70% minimum en actifs liquides de haute qualité (HQLA). Ces placements cibleront exclusivement des institutions supranationales ou nationales situées dans l'espace économique européen, en Amérique du Nord ou dans des pays préalablement approuvés, présentant une notation de crédit minimale de A-.

4. Reporting

EthiFinance considère que le document cadre de l'AFL est aligné avec les principes de l'ICMA. L'AFL publiera annuellement jusqu'à maturité un rapport détaillé sur son site web, incluant l'allocation des fonds, le nombre de bénéficiaires et la contribution aux ODD. Un auditeur indépendant vérifiera chaque année l'affectation des fonds.	MEILLEURES PRATIQUES
	ALIGNÉ
	PARTIELLEMENT ALIGNÉ
	NON ALIGNÉ

Détails du rapport

Fréquence	Le reporting sera effectué annuellement.
Période de reporting	L'émetteur s'engage à publier un reporting annuel jusqu'à la maturité des obligations vertes, sociales et/ou durables.
Publication	Le rapport sera mis à disposition du public et des investisseurs sur le site web de l'émetteur.
Allocation	Le rapport d'allocation détaillera le montant total des fonds distribués, incluant leur répartition par domaine d'intervention, catégorie éligible, zone géographique et année d'origination. Il précise également la part dédiée au refinancement ou aux nouveaux prêts, ainsi que le montant des fonds non affectés et leur placement temporaire.
Impact	L'AFL publiera le nombre de bénéficiaires des projets de collectivités locales refinancés ainsi que la contribution aux Objectifs de Développement Durable. L'Émetteur mentionne la possibilité que des informations supplémentaires soient divulguées sous forme d'études de cas, détaillant la contribution du prêt de l'AFL à une collectivité locale donnée, par le biais d'indicateurs d'impact environnemental et social.
Changements matériels	L'émetteur s'engage à publier toute évolution du Dispositif d'Obligations Durables sur son site internet.
Controverses ESG	AFL a instauré un mécanisme de surveillance continue des controverses ESG concernant les collectivités locales financées, couvrant l'intégralité de la période de financement. Compte tenu de la nature indirecte du financement des projets via les collectivités locales, l'AFL n'intervient pas directement sur les projets individuels. Toutefois, en cas de controverse avérée, AFL s'engage, selon la gravité de la situation, à réaffecter les financements alloués aux collectivités concernées.
Transparence de la logique et de la méthodologie de calcul	L'AFL n'a pas défini d'indicateurs d'impact autres que le nombre de bénéficiaires par type de dépense, la zone géographique concernée et la contribution des financements aux ODD.
Vérification externe	Un auditeur indépendant sera mandaté pour réaliser une vérification annuelle, portant à la fois sur l'allocation du produit net des obligations durables et sur le nombre de collectivités locales bénéficiaires.

Impact des Actifs Financés

Niveau Général d'Impact

		LIMITÉ	MODÉRÉ	SUBSTANTIEL	ÉLEVÉ
CATEGORIES	NIVEAU D'IMPACT	PART DES FONDS INDICATIFS ⁶ (ARRONDI ENTIER SUPERIEUR)			TYPE DE PROJET
1. Transports publics à faible émissions de carbone	ÉLEVÉ	6%			Vert
2. Prévention et contrôle de la pollution	ÉLEVÉ	10%			
3. Energies renouvelables	ÉLEVÉ	< 0.01%			
4. Gestion durable de l'eau et des eaux usées	SUBSTANTIEL	5%			Social
5. Education et culture	ÉLEVÉ	47%			
6. Emploi	ÉLEVÉ	3%			
7. Accès aux services de santé essentiels	SUBSTANTIEL	0.3%			
8. Inclusion sociale	ÉLEVÉ	5%			
9. Logements abordables	ÉLEVÉ	9%			
10. Infrastructures à coût abordable et durables	SUBSTANTIEL	15%			

⁶ Cette répartition des fonds est conforme à celle présentée dans le dernier rapport d'allocation. Bien qu'elle puisse évoluer à l'avenir, elle devrait conserver les mêmes ordres de grandeur.

1. Transports publics à faible émissions de carbone

EthiFinance estime que les refinancements des dépenses liées à cette catégorie auront un impact élevé en soutenant des infrastructures et des modes de transport plus durables, permettant aux collectivités de contribuer aux objectifs européens et nationaux de décarbonation. Les potentielles externalités négatives des projets sont partiellement contenues par la réglementation.

ÉLEVÉ

SUBSTANTIEL

MODÉRÉ

LIMITÉ

Matérialité

EthiFinance considère que les projets financés via cette catégorie de dépense ont une matérialité élevée, car elle permet de favoriser l'évolution des modes de transport et s'aligne sur les stratégies européenne et nationale de décarbonation du secteur.

Le secteur du transport est responsable de 25 % des émissions de GES dans l'UE et de 30 % en France. Dans le cadre du Green Deal Européen, l'UE vise une réduction de 55 % des émissions de GES d'ici 2030. Chaque pays doit publier un Plan National Énergie Climat (PNEC) détaillant les actions pour atteindre ces objectifs. Le PNEC français s'appuie notamment sur la Stratégie de Développement des Mobilités Propres (SDMP), qui promeut l'aménagement du territoire et l'urbanisme pour favoriser les mobilités durables et le report modal vers des modes moins carbonés comme le train, les transports collectifs, le transport fluvial ou le vélo.

Les collectivités locales, responsables de l'organisation de la mobilité sur leur territoire, doivent favoriser l'évolution des usages vers ces pratiques plus durables.

Ambition

EthiFinance estime que les projets financés via cette catégorie de dépense présentent un niveau d'ambition substantiel. Cette catégorie de dépense vise à financer les projets locaux d'infrastructures de transport public et bas carbone, incluant mobilités douces, ferroviaire et solutions multimodales pour les territoires défavorisés.

Les critères de sélection de l'AFL, bien que génériques, associés à la liste d'exclusion spécifique de cette catégorie de dépenses, assurent un impact climatique positif minimal. Cependant, certaines informations manquent pour évaluer pleinement les potentiels impacts négatifs sur d'autres aspects environnementaux tels que la fin de vie des infrastructures, par exemple. Il faut noter qu'en France, la réalisation des projets d'infrastructure et de transport est encadrée par plusieurs dispositifs réglementaires qui contribuent à atténuer les risques environnementaux associés. Les collectivités locales ont notamment accès aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, élaborés par l'État⁷. Par ailleurs, des études d'impact environnemental, incluant des analyses sur le climat et la biodiversité, sont obligatoires pour certains types de projets comme les infrastructures ferroviaires ou les opérations d'aménagement dépassant une certaine taille⁸. Enfin la règle d'or budgétaire, qui limite le recours à l'endettement des collectivités aux seules dépenses d'investissement, garantit également un certain degré d'additionalité des dépenses refinancées.

Concernant le financement des dépenses liées au transport ferroviaire, les critères de sélection des dépenses éligibles ne permettent pas d'exclure totalement les risques liés aux trains à hydrogène, qui peuvent générer des émissions de CO2 en fonction de la méthode de production de l'hydrogène.

⁷ Chapitre II : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (Articles L562-1 à L562-8-1) - Légifrance

⁸ Section 1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements (Articles L122-1 à L122-3-4) - Légifrance

2. Prévention et contrôle de la pollution

EthiFinance considère que le refinancement des dépenses des collectivités locales en matière de gestion des déchets aura un impact élevé. L'enjeu de financer ce domaine d'action est majeur compte tenu du taux de recyclage en France encore inférieur à l'objectif européen. Toutefois, l'ambition des projets concernant l'adoption des meilleures techniques disponibles ou la prise en compte de l'ensemble des risques environnementaux reste difficile à apprécier au vu des informations actuellement disponibles.

ÉLEVÉ

SUBSTANTIEL

MODÉRÉ

LIMITÉ

Matérialité

EthiFinance évalue comme élevée la matérialité des financements de l'AFL en faveur des dépenses de collecte, prévention et traitement des déchets entrant dans cette catégorie.

Cette catégorie englobe quatre grands types de dépenses : la prévention, la collecte, le traitement et le recyclage. Ces axes d'intervention couvrent l'ensemble de la hiérarchie des déchets, de la réduction à la valorisation des déchets.

En 2022, chaque Français a produit en moyenne 580 kg de déchets, et moins de 45% ont été recyclés, loin de l'objectif de 55% fixé pour 2025 et des 65% visés pour 2035⁹ ¹⁰. La collecte sélective progresse, avec une moyenne nationale de 72,5 kg/habitant collectés en 2024, mais des efforts restent nécessaires pour améliorer la qualité du tri et réduire la part des refus¹¹. En matière de traitement, environ 27 % des déchets ménagers sont encore envoyés en installation de stockage (type ISDND), tandis qu'environ 34 % sont valorisés énergétiquement, principalement par incinération avec récupération d'énergie. Le reste est recyclé ou valorisé organiquement¹².

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) impose la généralisation du tri à la source, la réduction de 50% des déchets mis en décharge d'ici 2035 et l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques¹³. Par ailleurs, la Directive Européenne 2018/851 fixe précisément ce cap de 55 % de recyclage des déchets municipaux à atteindre d'ici 2025. Selon la Loi de Transition Énergétique (2015-992), toutes les usines d'incinération doivent atteindre le statut R1, garantissant une haute valorisation énergétique, sous peine de fermeture d'ici 2025. La création de nouvelles capacités est interdite, et les installations existantes doivent constamment améliorer leur efficacité. Les collectivités françaises (communautés de communes et Régions avant tout) disposent de compétences obligatoires et éprouvées pour piloter ces actions, soutenues par des outils opérationnels (contrats d'objectifs, éco-animateurs, plans de communication) et des dispositifs financiers dédiés.

Ambition

EthiFinance évalue comme substantielle l'ambition globale des financements de l'AFL en faveur des dépenses de prévention et collecte des déchets, et de traitement des déchets. Dans l'ensemble, la réglementation française en matière de collecte des déchets (extension des consignes de tri, collecte des biodéchets, suivi des performances) est globalement alignée avec les exigences de la Taxonomie Européenne.

Celle sur le traitement des déchets (collecte séparée des déchets de chantier, valorisation du biogaz et du digestat, etc.) est également alignée avec les exigences de la Taxonomie et les projets refinancés récemment par l'AFL, comme à Lille, la Réunion ou Bordeaux, témoignent d'installations performantes. Toutefois, les informations disponibles ne permettent pas de garantir que tous les projets refinancés respectent effectivement les seuils de performance (comme

⁹ La production et le recyclage des déchets en France – Extrait du Bilan environnemental 2024 – 10/02/2025 – Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-production-et-le-recyclage-des-dechets-en-france-extrait-du-bilan-environnemental-2024>

¹⁰ Article du 08/06/2023 - Banque des Territoires - <https://www.banquedesterritoires.fr/recyclage-des-dechets-la-commission-europeenne-doute-que-la-france-atteigne-tous-les-objectifs>

¹¹ Collecte Sélective, accroître la performance - Les Cahiers CITEO 2024/2025 - https://bo.citeo.com/sites/default/files/2024-11/CITEO_Cahier_Collecte%20s%C3%A9lective_nov%202024.pdf

¹² ADEME – Chiffres-clés des déchets, édition 2024 (PDF, p. 16-17)

¹³ Financer le service public de gestion des déchets - Enjeux et propositions - 12/01/2024 – Intercommunalités de France - <https://www.intercommunalites.fr/domaines-daction/environnement-et-amenagement/dechets-economie-circulaire/financer-le-service-public-de-gestion-des-dechets-nos-propositions/>

la conversion de 50 % en matières secondaires) ou l'application généralisée des meilleures techniques disponibles à grande échelle dans les centres de tri (suivi systématique des fuites de méthane, généralisation du tri des biodéchets, ...) exigés par la Taxonomie. De plus, la maîtrise des risques liés aux nuisances locales (odeurs, bruit) ou à l'adaptabilité des installations face à l'évolution des flux (type biodéchets) et des exigences réglementaires ne peut pas être évaluée de façon fiable avec les éléments actuellement disponibles.

Aussi, les mécanismes d'exclusion et de décote de l'AFL, basés sur des statistiques nationales sur les déchets ménagers et assimilés, ne préviennent pas totalement le financement de projets contribuant à la collecte en mélange ou à l'enfouissement non vertueux.

3. Energies renouvelables

EthiFinance considère que le refinancement des dépenses des collectivités relevant de cette catégorie présente un impact environnemental élevé. Le financement des énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire et l'énergie éolienne, constitue en effet un levier essentiel pour contribuer à l'atténuation du changement climatique. Bien que l'Agence France Locale ne dispose pas de visibilité précise sur les technologies utilisées dans les projets financés, EthiFinance estime que les risques socio-environnementaux associés seront encadrés de manière adéquate grâce à l'application de la réglementation française en vigueur.

ÉLEVÉ

SUBSTANTIEL

MODÉRÉ

LIMITÉ

Matérialité

EthiFinance considère le financement de dépenses relevant de cette catégorie comme présentant une matérialité élevée. Les financements portent sur le développement d'installations photovoltaïques et éoliennes, qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs climatiques fixés aux niveaux national et européen. À ce titre, ces projets s'inscrivent pleinement dans les engagements de l'Agence France Locale en matière de financement durable et de transition énergétique.

Le développement et le financement des énergies renouvelables constituent un levier essentiel pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. La Directive européenne sur les énergies renouvelables fixe un objectif d'au moins 42,5 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030¹⁴. En France, cette ambition est relayée par la loi Énergie-Climat, qui vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables tout en réduisant progressivement la dépendance à l'énergie nucléaire¹⁵. Dans ce contexte, les collectivités locales jouent un rôle structurant. Elles disposent de compétences clés en matière d'aménagement, d'exploitation et d'installation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable¹⁶.

Ambition

EthiFinance considère l'ambition de cette catégorie de dépenses comme élevée. EthiFinance estime que les initiatives éligibles devraient générer un impact environnemental positif, notamment en réduisant la dépendance des collectivités locales aux énergies fossiles. Elles contribuent ainsi de manière directe à l'atténuation du changement climatique.

Tous les projets financés seront implantés au sein de collectivités locales françaises et concerneront exclusivement les énergies renouvelables de type solaire photovoltaïque et éolien. À ce stade, EthiFinance ne dispose pas de visibilité précise sur les technologies qui seront déployées, qu'il s'agisse des solutions photovoltaïques, des types d'éoliennes terrestres ou offshore, ni sur les modalités de gestion des risques socio-environnementaux associés. Or, ce type de projet comporte des risques qu'il est essentiel d'anticiper et d'atténuer afin d'en garantir la durabilité à long terme. En amont, les filières solaire et éolienne reposent sur des chaînes d'approvisionnement mondialisées, largement

¹⁴https://energy.ec.europa.eu/topics/renewable-energy/renewable-energy-directive-targets-and-rules/renewable-energy-directive_en?prefLang=fr&etrans=fr

¹⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/loi-energie-climat>

¹⁶ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/repartition-des-competences-en-matiere-denergie>

concentrées en Chine, ce qui soulève des enjeux importants en matière de traçabilité, de conditions de travail, ainsi que d'accès à des matériaux rares et critiques. Durant la phase opérationnelle, les risques sont notamment liés à l'artificialisation des sols, aux nuisances sonores et visuelles, à la perturbation de la biodiversité locale (notamment pour l'avifaune et les habitats naturels), ainsi qu'à d'éventuels conflits d'usage avec les populations locales ou les activités économiques existantes, telles que l'agriculture ou la pêche dans le cas de l'éolien offshore. Par ailleurs, la gestion de la fin de vie des équipements constitue un défi croissant, notamment en ce qui concerne le recyclage et la valorisation des composants — qu'il s'agisse des panneaux photovoltaïques ou des pales d'éoliennes — dans une perspective d'économie circulaire.¹⁷ Dans ce contexte, Ethifinance s'appuie sur le cadre réglementaire français, estimant que les potentielles externalités négatives (impact paysager, biodiversité, acceptabilité sociale, etc.) seront encadrées par les procédures nationales en vigueur, telles que les études d'impact environnemental, les consultations publiques et les autorisations administratives délivrées par les collectivités locales.

4. Gestion durable de l'eau et des eaux usées

Ethifinance considère que les dépenses financées par l'AFL en matière de gestion durable de l'eau et des eaux usées ont un impact substantiel. L'enjeu de financer ce domaine d'action est majeur compte tenu des tensions locales croissantes liées à l'eau en France. Toutefois, Ethifinance relève que l'ambition des projets concernant l'adoption des meilleures techniques disponibles ou la prise en compte de l'ensemble des risques environnementaux reste difficile à apprécier au vu des informations actuellement disponibles.	ÉLEVÉ
	SUBSTANTIEL
	MODÉRÉ
	LIMITÉ

Matérialité

Ethifinance considère la matérialité des financements de l'AFL pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées comme élevée, dans un contexte où plus de 2 000 communes françaises ont connu des tensions d'approvisionnement en 2024 et où les pertes en réseau atteignent encore 20% en moyenne¹⁸. À cela s'ajoutent des défis persistants concernant la gestion des eaux usées, notamment la modernisation des infrastructures vieillissantes, la limitation des rejets polluants et la mise en conformité avec des exigences environnementales de plus en plus strictes, comme le soulignent les rapports récents sur la situation de l'eau en France¹⁹. Ces actions, encadrées par une réglementation exigeante (Directive-cadre sur l'eau, Plan Eau²⁰, loi AGEC, ...), visent à améliorer l'état écologique des ressources et à réduire les fuites. Les collectivités locales, dotées d'une solide expérience et de nombreux outils (régies, délégations de service public, sociétés d'économie mixte²¹, ...), bénéficient du soutien des Agences de l'Eau pour mener ces politiques.

Ambition

Ethifinance évalue comme modérée l'ambition globale des financements de l'AFL en faveur des dépenses : eau potable ; assainissement, gestion des eaux pluviales et prévention des inondations.

Les projets locaux dans ce domaine sont généralement construits sur la base d'études réglementaires et d'analyses territoriales, avec des cahiers des charges minima conformes aux réglementations nationales. Néanmoins, l'approche du document-cadre de l'AFL (financement indirect des projets) limite la visibilité sur la maîtrise des risques environnementaux inhérents à ce type de projets et leur alignement précis avec des critères techniques, tels que ceux de la Taxonomie Européenne.

¹⁷ <https://www.iea.org/reports/energy-technology-perspectives-2023/clean-energy-supply-chains-vulnerabilities>

¹⁸ Projet annuel de performances - Annexe au projet de loi de finances pour 2025 - Programme 113 Paysages, eau et biodiversité - <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/27833>

¹⁹ <https://www.lesagencesdeleau.fr/>

²⁰ Plan Eau, 2 ans après - Dossier de presse - mars 2025 - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/280325PLAN%20EAU_2ans_DP_diffusion.pdf

²¹ L'économie mixte locale, un modèle récurrent dans la gestion des services de l'eau et de l'assainissement - 7 mars 2025 - Les Entreprises Publiques Locales - <https://www.lesepl.fr/2025/03/leconomie-mixte-un-modele-recurrent-dans-la-gestion-des-services-de-leau-et-de-l-assainissement/>

En matière d’approvisionnement en eau potable la réglementation française est globalement alignée avec la Taxonomie Européenne (transparence sur la qualité de l’eau aux usagers, comptage individuel des consommations, …). Pour autant, les informations disponibles ne permettent pas d’évaluer précisément la maîtrise du risque de pollution des ressources. Par ailleurs, l’investissement dans des réseaux centralisés d’eau potable crée un verrouillage technologique, freinant l’intégration de solutions alternatives (réutilisation des eaux grises²², récupération des eaux pluviales) face à la raréfaction de la ressource.

En matière d’assainissement, malgré une réglementation française imposant déjà des normes strictes – parfois plus exigeantes que celles de la Taxonomie Européenne – un risque environnemental persiste pour les projets, notamment concernant les limites de rejet, la surveillance des polluants émergents, des nutriments ou des microplastiques. Cette vigilance est d’autant plus nécessaire que l’absence de seuils clairement définis pour les projets éligibles à un financement durable demeure préoccupante. Par ailleurs, les informations disponibles ne permettent pas d’attester que les projets respectent pleinement les recommandations de la Taxonomie, notamment sur l’utilisation de technologies à faible impact énergétique, la valorisation des boues ou la maîtrise des consommations d’énergie. La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au traitement, en particulier du méthane, reste également difficile à évaluer précisément.

Dans le domaine de la prévention des inondations, la réglementation française est alignée avec la Taxonomie Européenne en matière de gestion des risques climatiques. La France dispose d’outils performants de projection, toutefois, seuls les grands projets d’infrastructures font généralement l’objet d’analyses de vulnérabilité climatiques et utilisent couramment des scénarios à 20-30 ans. Aussi, les informations disponibles ne permettent pas d’affirmer que les projets financés orientent plutôt la gestion vers des ouvrages lourds (digues, barrages) que vers des solutions naturelles (restauration des zones humides, expansion des lits majeurs), plus adaptables face à l’augmentation des événements extrêmes. La maîtrise des risques de pollution, de saturation des réseaux et d’imperméabilisation des sols reste également difficile à apprécier.

5. Education et Culture

EthiFinance estime que cette catégorie de dépenses peut avoir un impact élevé en élargissant l’accès à la culture et à l’éducation au plus grand nombre. Les catégories éligibles au financement sont diverses, tout comme les retombées sociales. Bien que les publics bénéficiaires varient selon les projets et ne soient pas systématiquement les plus vulnérables, nous avons jugé, compte tenu des informations à disposition, que la plupart des projets devraient les concerner.

ÉLEVÉ

SUBSTANTIEL

MODÉRÉ

LIMITÉ

Matérialité

Les domaines d’action financés dans cette catégorie relèvent des missions de service public en matière d’accès à l’éducation et à la culture, ce qui leur confère une forte pertinence dans le contexte français. La catégorie couvre le refinancement de dépenses d’investissement des collectivités liées à l’enseignement (notamment les dépenses liées à la construction et au transport scolaire), à la formation professionnelle, aux services périscolaires et à la culture.

Une part importante des bâtiments des écoles publiques est vieillissante, avec des besoins urgents identifiés par de nombreux rapports²³. Il en va de la sécurité, de la qualité de l’environnement d’apprentissage, de l’accessibilité et de l’adaptation aux enjeux actuels, notamment énergétiques. Par ailleurs, près de 20,6% des enfants en France sont exposés au risque de pauvreté et d’exclusion sociale²⁴, ce qui rend l’accès à une éducation de qualité d’autant plus crucial ; le renforcement des infrastructures éducatives s’inscrit à ce titre dans les objectifs du plan « Enseignement et Numérique 2030 ».

²² Ministère de la Santé - Usage domestique d’eaux impropres à la consommation humaine - 23/05/2025 - <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/usage-domestique-d-eaux-impropres-a-la-consommation-humaine>

²³https://www.collectiviteslocales.gouv.fr/files/Accueil/Etudes%20et%20statistiques/OFGL/2023/OFGL_cap_sur_21_investissements_scolaires_collactivites_30-10-2023.pdf

²⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7941395?sommaire=7941491>

S'agissant de la culture, les collectivités territoriales en assurent l'essentiel du financement, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires, aujourd'hui fragilisés par la baisse des aides de l'État et la hausse des coûts. Cette situation menace à la fois l'emploi culturel et l'égalité d'accès à l'offre culturelle, soulignant l'importance de soutenir les collectivités pour garantir une culture accessible sur l'ensemble du territoire.

En 2024, l'AFL a dédié 47% de ses émissions à cette catégorie (catégorie avec le plus de fonds alloués), marquant son fort engagement sur le soutien des collectivités sur ces sujets.

Ambition

L'ambition de cette catégorie est jugée comme substantielle, l'AFL financera en majeure partie les dépenses liées à l'éducation toutefois une définition large de la population cible ainsi que la diversité des projets éligibles modèrent la portée de l'ambition. Les critères AAAQ sont globalement respectés. Cette catégorie couvre un large éventail d'activités que nous avons regroupé en trois catégories : la construction et l'entretien d'établissements éducatifs et sportifs, la formation et les financements liés à la culture. Les bénéficiaires sociaux diffèrent selon les projets retenus.

Pour les dépenses relatives à la construction et l'entretien d'établissements éducatifs et sportifs, qui représentent la majorité des dépenses des collectivités dans cette catégorie (65%), les populations cibles sont principalement les écoliers et étudiants sans distinction de revenu ni de localisation géographique. Les refinancements de cette catégorie visent à élargir l'accès à l'éducation et améliorer l'état des infrastructures d'accueil des étudiants. Les fonds seront utilisés pour du refinancement à destination d'établissements publics ou privés sous contrat garantissant l'accessibilité du service à tous sans distinctions d'origine, de croyance ou d'opinion. Dans les cas où les financements seraient alloués à des établissements privés, il existe un risque que les populations aisées en soient les principales bénéficiaires, plutôt que les populations les plus vulnérables. Ces financements sont encadrés, par exemple le versement de subventions communales d'investissement aux établissements d'enseignement privés du premier degré est interdit et il existe une limite de 10% des dépenses annuelles pour l'enseignement général secondaire²⁵. Pour le critère « Qualité », le décret tertiaire, entré en vigueur en 2019 en France, s'applique aux établissements scolaires de plus de 1000 m² et implique une réduction de leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

L'AFL pourra aussi financer les dépenses liées aux formations professionnelles, elles peuvent être certifiantes, à destination des chômeurs, des étudiants, des personnes en reconversion ou aux actifs, ciblant dans certains cas les populations les plus vulnérables. Divers dispositifs existent en fonction de la situation professionnelle des bénéficiaires. Ces dispositifs de formations sont encadrés par les pouvoirs publics, garants de la qualité des programmes. Le critère d'accessibilité financière est rempli par le caractère public du service rendu.

Enfin, dans cette catégorie l'AFL finance aussi des dépenses liées à l'accès à la culture à destination de la population générale (13% des dépenses de la catégorie). En ce qui concerne les critères d'accessibilité et de disponibilité, l'accès à la culture reste fortement inégal selon les territoires : seuls 40 % des habitants des zones rurales s'en déclarent satisfaits, contre 70 % des Parisiens, en raison notamment de freins géographiques et économiques²⁶. L'absence de ciblage territorial dans les projets limite donc leur portée. Ethifinance souligne que les musées, bibliothèques et autres établissements culturels en France appliquent des politiques de prix différenciés selon la situation professionnelle des visiteurs (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, personnes âgées...) garantissant l'accessibilité financière de ces derniers. Nous n'avons pas identifié de points négatifs liés aux critères de qualité et d'acceptabilité.

²⁵ [Financement de l'enseignement privé sous contrat : ce que la loi permet aux collectivités](#)

²⁶ <https://acteurspublics.fr/articles/sondage-exclusif-pour-lacces-a-la-culture-le-fosse-entre-urbains-et-ruraux-se-creuse/>

6. Emploi

EthiFinance considère que les dépenses relevant de cette catégorie présentent un impact social élevé. Les lignes budgétaires éligibles contribuent à la création d'emplois au sein des collectivités locales, en particulier dans les territoires les plus défavorisés.	ÉLEVÉ
	SUBSTANTIEL
	MODÉRÉ
	LIMITÉ

Matérialité

EthiFinance évalue la matérialité de cette catégorie comme élevée, en raison de son alignement stratégique avec les objectifs de l'AFL et les priorités territoriales en matière de développement économique. Les types de projets concernés incluent les interventions en faveur du développement économique, les aides à l'insertion professionnelle, ainsi que le soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et au secteur du tourisme. Ces projets contribuent à la création d'emploi au niveau local, un enjeu stratégique en France, notamment dans les territoires confrontés à des fragilités économiques ou sociales. En 2024, le taux de chômage en France s'élevait à 7,4%, un niveau supérieur à la moyenne des pays membres de l'OCDE²⁷. Les inégalités d'accès à l'emploi entre les collectivités persistent, augmentant significativement les taux de chômage dans certains territoires où ils restent nettement supérieurs à la moyenne nationale. Dans ce contexte, les collectivités locales jouent un rôle déterminant en soutenant activement des dispositifs favorisant la création d'emplois et le développement économique local afin de réduire ces inégalités. La matérialité de cette catégorie est également renforcée par l'historique de financement de projets liés à l'emploi, représentant un investissement total de 27 millions d'euros en 2024, soit 5,5 % des fonds alloués.

Ambition

EthiFinance considère que l'ambition de cette catégorie est élevée. Les financements permettent aux collectivités de refinancer des projets soutenant le développement de l'activité économique, dans le but de promouvoir et de préserver l'emploi au niveau local. Les projets s'adressent exclusivement aux territoires les plus défavorisés qui sont caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants²⁸

- Un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale ;
- Un taux de chômage de longue durée supérieur à la moyenne nationale ;
- Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale ;
- Une part significative de la population résidant en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;
- Communes en zone de revitalisation rurale - ZRR

Dans le cadre de la ligne budgétaire « interventions économiques », tout projet financé par les collectivités locales doit démontrer un intérêt public local avéré. Bien que le document cadre ne définisse pas de critères socio-économiques explicites pour prioriser certains types d'entreprises, comme les PME ou les secteurs en difficulté, l'action économique des collectivités reste strictement encadrée par le code général des collectivités territoriales. Celle-ci autorise, par exemple, des interventions ciblées dans les zones rurales, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), des aides aux entreprises en difficulté, ou encore des participations au capital de sociétés commerciales assurant des services communaux ou des activités d'intérêt général.²⁹ L'AFL a mis en place un système de décote pour réduire le risque de financer des interventions qui pourraient indirectement être adressées à des entreprises des secteurs de l'énergie nucléaire, des jeux d'argent et des exclusions sectorielles applicables aux PAB. Par ailleurs, d'autres lignes budgétaires éligibles, telles que celles dédiées à l'insertion économique, au soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) ou au développement du secteur du tourisme, renforcent la capacité des collectivités à développer l'offre

²⁷ OECD (2024). <https://www.oecd.org/fr/data/indicators/unemployment-rate.html>

²⁸ Pour être considérées comme prioritaires, les collectivités doivent remplir un nombre minimal de critères définis. Les régions, départements et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à l'exception des communautés de communes, doivent satisfaire à au moins trois critères. Les communautés de communes doivent en remplir au moins deux, tandis que les communes ne sont considérées comme prioritaires qu'à partir d'un critère rempli.

²⁹ Les aides économiques accordées par le bloc communal : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/59545/435012/file/Fiche%20r%C3%A9flexe%20aides%20C3%A9conomiques%20du%20bloc%20communal.pdf>

d'emploi local. Elles contribuent également à améliorer l'attractivité des territoires (disponibilité), à réduire les inégalités sociales et géographiques en ciblant les populations vulnérables (accessibilité), et à garantir l'adhésion sociale aux projets financés en les alignant sur l'intérêt général (acceptabilité). À titre d'exemple, l'aide à l'insertion économique s'adresse en priorité aux personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les chômeurs de très longue durée, les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AAH), ainsi qu'à d'autres publics fragilisés tels que les personnes de plus de 50 ans, les parents isolés ou les travailleurs en situation de handicap.

7. Accès aux services de santé essentiels

EthiFinance considère que les dépenses relevant de cette catégorie présentent un niveau d'impact substantiel. L'AFL vise à renforcer l'offre de soins et à améliorer l'accès aux services de santé pour l'ensemble de la population, en particulier pour les publics défavorisés. Les financements contribuent positivement à l'amélioration de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, en soutenant des initiatives alignées sur l'intérêt général et conformes aux principes AAAQ, même en l'absence de ciblage géographique explicite.

ÉLEVÉ

SUBSTANTIEL

MODÉRÉ

LIMITÉ

Matérialité

EthiFinance estime que les dépenses financées dans cette catégorie présentent une matérialité substantielle. Ils visent à renforcer l'offre de soins et à améliorer l'accès aux services de santé, en particulier pour les populations défavorisées, ce qui devrait générer un impact social positif durable. Cependant, la matérialité des projets pouvant être (re)financés dépend des services déjà disponibles au sein des collectivités locales.

Le système de santé français repose sur un principe de couverture universelle, garantissant à l'ensemble de la population un accès aux soins, indépendamment des revenus. La France consacre une part importante de ses dépenses publiques à la santé et affiche l'un des restes à charge les plus faibles pour les patients au sein de l'Union européenne³⁰. Toutefois, des inégalités d'accès persistent, notamment dans les zones rurales ou isolées — souvent qualifiées de « déserts médicaux » — ainsi qu'en fonction du niveau de revenu. En 2024, 5,9 % des personnes les plus modestes déclaraient avoir renoncé à des soins pour des raisons financières, contre seulement 1,4 % parmi les plus aisées.³¹ Bien que la politique de santé relève principalement de l'Etat, les collectivités disposent de leviers d'actions importants, principalement en ce qui concerne les actions de prévention, les centres municipaux de santé, le soutien à la médecine de proximité, la protection maternelle et infantile, au développement de l'offre de soins publiques et privés, entre autres³². Le document cadre intègre diverses activités dont la pertinence au regard des priorités sociales peut être questionnée, telles que les centres thermaux ou de thalassothérapie, notamment dans un contexte de pénurie de professionnels de santé dans les zones sous-desservies. Compte tenu des lignes budgétaires établies par les collectivités, EthiFinance estime que ce type de projets pourrait ne pas être retenu dans le périmètre des financements éligibles par l'AFL.

Ambition

L'ambition des dépenses financées dans cette catégorie est jugée substantielle. Ils permettent aux collectivités locales de refinancer des dépenses visant à renforcer leur capacité à offrir des services de santé accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux personnes rencontrant des difficultés d'accès aux soins. EthiFinance estime que, dans le contexte français régi par le principe de couverture universelle, ces initiatives répondent globalement aux critères AAAQ, avec certaines limites.

Si la majorité des dépenses financées relèvent de missions de service public, permettant en principe un ciblage pertinent des populations les plus vulnérables, l'éligibilité de certains services ou établissements privés soulève toutefois des

³⁰ OCDE (2023). France Country Health Profile. https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2023/12/france-country-health-profile-2023_4ec07458/07c48f9f-en.pdf

³¹ OCDE (2023). France Country Health Profile. https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2023/12/france-country-health-profile-2023_4ec07458/07c48f9f-en.pdf

³² Action Sociale et santé <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/action-sociale-et-sante>

interrogations quant à la capacité effective des dispositifs à assurer une orientation prioritaire vers ces publics. L'absence de ciblage géographique explicite limite également la possibilité de prioriser les financements vers les territoires les moins desservis ou éloignés des structures de santé. Les projets éligibles visent à améliorer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire français. Les collectivités locales, acteurs de proximité, jouent un rôle clé dans la prévention et la promotion de la santé (dépistage, lutte contre les addictions, santé scolaire, suivi maternel et infantile), en adaptant les actions aux besoins spécifiques des populations, ce qui en renforce l'acceptabilité. La diversité des projets financés rend également complexe l'évaluation de la qualité des services. Faute de référentiels communs ou d'indicateurs partagés au niveau national, il est difficile d'assurer un suivi homogène de la qualité des services rendus. Cela dit, le fait que tous les financements soient localisés en France garantit un certain niveau de qualité et d'accessibilité financière. Plusieurs dispositifs nationaux assurent l'accès aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité — qu'il s'agisse des bénéficiaires d'aides de l'État, des personnes sans emploi, au chômage ou sans papiers. Ces dispositifs incluent notamment la Protection Universelle Maladie (PUMa), la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), entre autres.

8. Inclusion sociale

EthiFinance estime que les financements associés à cette catégorie auront un impact élevé en luttant contre la précarité et les inégalités sur le territoire français. L'AFL avec cette catégorie cible majoritairement les publics les plus vulnérables via différents dispositifs financés par les collectivités locales.	ÉLEVÉ
	SUBSTANTIEL
	MODÉRÉ
	LIMITÉ

Matérialité

La matérialité de cette catégorie est jugée comme élevée dans le contexte français. La catégorie couvre le financement et le refinancement de dépenses liées aux versements d'allocations publiques : le RSA (revenus de solidarité active), l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ainsi que l'aide à des actions sociales envers un public vulnérable (hébergement des mineurs et mères isolées, maisons d'enfants et d'adolescents à caractère social, orphelinats, aides aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté économique...). Cette catégorie s'inscrit dans le contexte de « La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » définie par le gouvernement français en 2018 qui comprend 35 mesures regroupées autour de cinq grandes thématiques (petite enfance et éducation, santé, accompagnement formation emploi, logement, droits sociaux) visant à réduire la pauvreté et les inégalités en France.

Ces dispositifs d'aides sociales, représentent une charge importante pour les collectivités, qui doivent disposer de moyens suffisants pour répondre aux besoins locaux.

Ambition

Nous estimons le niveau d'ambition des lignes budgétaires de cette catégorie comme étant élevé, elles présentent un fort potentiel d'impact positif, durable, en s'adressant majoritairement mais pas exclusivement aux populations les plus vulnérables. Les projets qui seront finalement financés par les collectivités locales répondent globalement aux critères AAAQ.

Sont éligibles au financement divers types de dépenses dans les domaines de la famille et de l'enfance, des personnes âgées, du handicap ou encore de l'insertion sociale, avec pour objectif le soutien aux publics vulnérables et la réduction des inégalités. En 2023, les 2 sous-catégories ayant reçu le plus de financement de la part des collectivités sont l'aide sociale à l'enfance ainsi que les dépenses liées aux crèches et garderies. La plupart de ces dispositifs sont conditionnées à des critères précis d'âge et/ou économiques, ciblant effectivement les populations les plus vulnérables.

Les collectivités locales, en tant qu'acteurs de proximité, ont la capacité d'adapter les projets selon les besoins particuliers de leurs habitants, améliorant ainsi leur acceptabilité. Ces dispositifs étant pour la plupart des dispositifs publics, garantissent l'accessibilité financière des services. EthiFinance note que les collectivités locales peuvent, dans

un cadre strictement défini, accorder des subventions à des acteurs privés, notamment pour le financement de crèches, ces projets ne profiteraient donc pas uniquement aux populations les plus vulnérables. Un mécanisme de contrôle afin de garantir une utilisation adéquate des fonds publics est ainsi indispensable. De récentes controverses autour de la qualité d'accueil dans les crèches, publiques comme privées, ont mis en lumière des défaillances en matière de supervision. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales³³ (Igas), publié en 2023, fait état d'une « dégradation progressive de la qualité d'accueil au profit de logiques financières ». Pour pallier ce type de risque, l'AFL a instauré un mécanisme de surveillance continue des controverses ESG concernant les collectivités locales financées pouvant entraîner un retrait des financements en cas de manquement avéré.

9. Logements abordables

EthiFinance estime que les dépenses éligibles à cette catégorie auront un impact élevé en augmentant l'offre de logements, répondant ainsi à la pénurie de logements locatifs et sociaux en France.	ÉLEVÉ
	SUBSTANTIEL
	MODÉRÉ
	LIMITÉ

Matérialité

EthiFinance considère que cette catégorie à un niveau de matérialité élevé. Les financements octroyés par l'AFL répondent à un besoin crucial dans le contexte actuel de pénurie de logement, en particulier de logements sociaux.

Selon une étude des Ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, les besoins en nouveaux logements sont estimés à 208 000 par an sur la période 2020-2030³⁴. D'autres sources, telles que l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) estime que ces besoins sont deux fois supérieurs³⁵.

Pour ce qui concerne les logements sociaux les besoins croissent d'année en année. En 2024, 2,7 millions de ménages étaient en attente de logement social. De plus, le nombre de logements sociaux agréés diminue d'année en année, passant de plus de 124 000 en 2016 à un peu plus de 82 000 en 2023³⁶. La France fait donc face à une pénurie de logements sociaux qui s'aggrave.

En finançant les lignes budgétaires des collectivités locales dédiées à l'augmentation de l'offre de logement, à la facilitation de l'investissement immobilier d'entreprise, à la construction et à la rénovation de logements, ainsi qu'à la mise en place de schémas d'accueil pour les gens du voyage, l'AFL contribue directement à la mise en œuvre des politiques du logement de l'État et des collectivités locales.

Ambition

EthiFinance considère que les refinancements qui seront accordés pour les lignes budgétaires associées à cette catégorie de dépenses ont un niveau d'ambition substantiel. Bien que ces financements ne ciblent pas exclusivement les populations défavorisées, une part importante devrait leur bénéficier.

Les lignes budgétaires financées couvrent le logement, l'aide au secteur locatif, les aires d'accueil des gens du voyage et le logement social. Elles englobent des projets sociaux tels que les aides à l'investissement pour les logements à loyers très bas (PLAI), la réhabilitation des logements HLM (PALULOS) et la réhabilitation de logements insalubres. Les collectivités locales peuvent également garantir des emprunts pour les maîtres d'ouvrage de logements sociaux, céder des terrains ou accorder des exonérations de taxes foncières.

³³ https://www.franceinfo.fr/societe/education/enquete-franceinfo-creches-comment-l-essor-de-groupes-privés-a-bouscule-le-secteur-de-la-petite-enfance_5827661.html

³⁴ Ministère Aménagement du territoire, transition écologique, (2025) Besoins en logements à horizon 2030, 2040 et 2050, Collection Etudes

³⁵ Etude « Quels besoins en logements sociaux à l'horizon 2040 ? » | L'Union sociale pour l'habitat

³⁶ Logement social : 2,7 millions de demandes au premier semestre, un « record », selon l'Union sociale pour l'habitat

Les aides au secteur locatif destinées aux territoires déséquilibrés en offre et demande de logement locatif, permettent aux collectivités d'agir sur l'augmentation de l'offre de logement social et/ou de l'habitat privé. Dans cette catégorie, environ 80% des dépenses des collectivités concernent le secteur locatif, mais la part spécifiquement allouée au logement social demeure difficile à évaluer.

Les risques des projets soutenus sont maîtrisés grâce à plusieurs dispositifs : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intègrent les enjeux environnementaux³⁷ et la RE2020 s'applique aux constructions neuves, garantissant un contrôle de leur impact énergétique et carbone sur l'ensemble du cycle de vie.

10. Infrastructure durable à un coût abordable

EthiFinance estime que cette catégorie de financements peut avoir un impact substantiel, notamment en soutenant les investissements des collectivités locales les plus vulnérables économiquement. Toutefois, la diversité des projets éligibles ainsi que l'absence de critères environnementaux précis en limitent son niveau d'ambition.	ÉLEVÉ
	SUBSTANTIEL
	MODÉRÉ
	LIMITÉ

Matérialité

EthiFinance considère cette catégorie de dépenses comme ayant une matérialité substantielle. Soutenir les investissements des collectivités territoriales défavorisées dans le domaine des infrastructures est pertinent, mais cette catégorie n'intègre pas que des dépenses prioritaires dans le contexte Français. Ces collectivités font souvent face à des défis d'équipement et d'accès aux services essentiels, avec un besoin accru en infrastructures durables (mobilité douce, travaux de rénovation des bâtiments publics, éclairage performant, etc.). Selon un rapport de l'I4CE³⁸, les collectivités locales doivent investir en moyenne 11 Md€ supplémentaires par an d'ici 2030 (Vs 2022) pour répondre aux enjeux climatiques, principalement dans la décarbonation de leurs bâtiments, équipements et transports. Bien que l'AFL adresse certains de ces sujets dans le document-cadre, beaucoup d'autres types de projets sont éligibles au financement.

En finançant ces dépenses à un coût abordable, la banque contribue à améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer la cohésion sociale et stimuler l'activité locale. Selon l'OCDE, chaque euro investi dans les infrastructures vertes génère 4 euros de retombées économiques locales³⁹. De plus, ces investissements augmentent la résilience des territoires face aux risques climatiques, entraînant des bénéfices souvent plus prononcés pour les populations les plus défavorisées⁴⁰. En 2024, cette catégorie a représenté 15% des financements (2^{ème} catégorie avec le plus de fonds alloués), marquant l'engagement de l'AFL sur ce sujet.

Ambition

EthiFinance considère que cette catégorie, qui concerne le refinancement des dépenses d'investissement des collectivités liées aux infrastructures, a un niveau d'ambition modéré principalement lié à un manque de clarté sur les projets éligibles et l'absence de critères environnementaux attachés aux financements. Nous disposons de peu d'information sur les projets qui seront financés par les collectivités locales pour les apprécier au regard des critères AAAQ.

L'AFL souhaite soutenir exclusivement les collectivités défavorisées, en s'appuyant sur des critères économiques définis par l'INSEE, ciblant ainsi les collectivités locales les plus vulnérables⁴¹. Par exemple en appliquant les critères du taux

³⁷ [Code de l'Urbanisme](#), par exemple article L104-1 à L104-8

³⁸ <https://www.i4ce.org/publication/panorama-financements-climat-collectivites-locales/>

³⁹ https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2024/04/infrastructure-for-a-climate-resilient-future_c6c0dc64/464404b3-fr.pdf

⁴⁰ https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2020/12/InegalitesClimatiques_NAAT2020.pdf

⁴¹ Voir section Impact – Emploi pour une liste détaillée des critères économiques retenus par l'AFL

de chômage, près de 30 % des départements français seraient éligibles⁴². Nous constatons que le terme « durable » n'a pas été explicitement défini, mais l'AFL a établi des critères d'exclusion clairs, comme pour les activités liées à la sécurité. Dans l'ensemble, près de 60% des lignes de dépense des collectivités locales sont de facto considérées comme non durables. En revanche, le manque d'informations disponibles sur certaines sous-catégories restreint notre capacité à évaluer les externalités négatives potentielles associées à ces financements.

Les types de dépenses éligibles sont variés : elles incluent, par exemple, la gestion et l'entretien de l'éclairage public, les opérations d'aménagement du territoire (comme l'achat de foncier), ou encore les investissements en lien avec les politiques de la ville, notamment en direction des quartiers prioritaires, ces derniers représentant une part minoritaire des dépenses des collectivités locales selon les données historiques fournies par l'AFL. Certains postes de dépense, comme l'éclairage public, offrent des bénéfices significatifs, notamment en matière de sécurité, même si leurs impacts sociaux peuvent être moins visibles. Nous n'avons pas identifié de critères environnementaux attachés aux différents projets. Les collectivités locales, en tant qu'acteurs de proximité et composées d'élus, ont la capacité d'adapter les projets selon les exigences particulières de leurs habitants, améliorant ainsi leur acceptabilité.

⁴² Données INSEE 2024

Annexe 1 : Objectifs de Développement Durables

Les dépenses de collectivités locales refinancées par l'émetteur contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable suivants :

CATEGORIES		ODD
1. Transports publics à faible émissions de carbone	 	<p>A travers ce catégorie l'AFL souhaite refinancer des infrastructures de transports publics et de solutions de transport bas-carbone, telles que la circulation douce et le transport ferroviaire, ainsi que le développement, la construction et la maintenance d'infrastructures de transports publics bas-carbone et multimodales dans les collectivités locales défavorisées</p>
2. Prévention et contrôle de la pollution	 	<p>Dans cette catégorie l'AFL souhaite financer la collecte, la prévention et traitement des déchets, ce qui inclut des actions de sensibilisation, la collecte sélective de déchets triés, ainsi que leur valorisation et traitement, à l'exception du stockage.</p>
3. Energies renouvelables		<p>L'AFL vise à financer des dépenses soutenant le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie photovoltaïque et éolienne.</p>
4. Gestion durable de l'eau et des eaux usées		<p>L'AFL souhaite financer des actions de gestion des eaux incluant l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations, couvrant les réseaux, stations de pompage, traitements des eaux, aménagements de rivières, bassins, digues, barrages et zones de captage.</p>
5. Education et culture		<p>L'AFL vise à financer des dépenses liées à l'enseignement (de la maternelle au supérieur), à la formation professionnelle, aux transports scolaires, ainsi qu'aux activités culturelles, sportives, de loisirs et socio-éducatives, au bénéfice de l'ensemble de la population des collectivités locales cibles.</p>
6. Emploi		<p>L'AFL souhaite financer, dans les collectivités locales défavorisées, des dépenses soutenant le développement</p>

économique, l'insertion professionnelle, les entreprises de l'ESS et le secteur touristique, afin de promouvoir et préserver l'emploi au bénéfice de l'ensemble de leur population.



7. Accès aux services de santé essentiels



L'AFL vise à financer des dépenses renforçant l'accès aux soins pour tous, incluant la PMI, la prévention et éducation pour la santé, la sécurité alimentaire, ainsi que la gestion de divers établissements sanitaires, ciblant particulièrement les populations rencontrant des difficultés d'accès aux soins.

8. Inclusion sociale



L'AFL souhaite financer des dépenses liées aux actions sociales et médico-sociales, incluant la famille, l'enfance, les personnes âgées, handicapées et en difficulté, ainsi que des aides spécifiques comme l'APA et le RSA, ciblant les populations vulnérables telles que les jeunes, seniors, familles à faible revenu et personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale.

9. Logements abordables



L'AFL vise à financer des dépenses liées au logement social, à l'accès au logement et aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'à soutenir le secteur locatif dans les zones de déséquilibre offre-demande, ciblant les organismes HLM et les locataires aidés.

10. Infrastructures à coût abordable et durables



L'AFL souhaite financer, dans les collectivités locales défavorisées, des infrastructures publiques durables et de qualité, incluant la construction, la réhabilitation et la maintenance de bâtiments publics et d'éclairage public, afin d'améliorer les conditions de vie en zones urbaines et rurales défavorisées, au bénéfice de l'ensemble de leur population.

Annexe 2 : Lignes budgétaires correspondantes aux catégories

CATEGORIES	LIGNES BUDGETAIRES
1. Transports publics à faible émissions de carbone	Transport ferroviaire Fret ferroviaire Gares et autres infrastructures ferroviaires Liaisons multimodales Circulations douces
2. Prévention et contrôle de la pollution	Collecte et traitement des déchets Actions de prévention et de sensibilisation Collecte des déchets Tri, valorisation et traitement des déchets Actions de prévention et de sensibilisation
3. Energies renouvelables	Énergie photovoltaïque Énergie éolienne
4. Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Actions en matière de gestion des eaux Politique de l'eau Eau potable Assainissement Eaux pluviales Lutte contre les inondations
5. Education et culture	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Transports scolaires
6. Emploi	Interventions économiques transversales Structure d'animation et de développement économique

	<p>Développement touristique</p> <p>Rayonnement et attractivité du territoire</p> <p>Insertion économique et économie sociale et solidaire</p>
7. Accès aux services de santé essentiels	<p>Santé</p> <p>Services communs</p> <p>PMI et planification familiale</p> <p>Prévention et éducation pour la santé</p> <p>Sécurité alimentaire</p> <p>Dispensaires et autres établissements sanitaires</p> <p>Autres actions</p>
8. Inclusion sociale	<p>Dépenses correspondant aux sous catégories « Action sociale »</p> <p>APA</p> <p>RSA</p>
9. Logements abordables	<p>Logement</p> <p>Aide au secteur locatif</p> <p>Aire d'accueil des gens du voyage</p> <p>Logement social</p>
10. Infrastructures à coût abordables et durables	<p>Éclairage public</p> <p>Électrification</p> <p>Opérations d'aménagement</p> <p>Autres actions d'aménagement urbain</p> <p>Politique de la ville</p> <p>Agglomérations et villes moyennes</p> <p>Espace rural et autres espaces de développement</p>

Méthodologie

La présente Second Party Opinion (SPO) a été préparée selon des procédures reconnues et méthodiquement développées par Ethifinance. Nous adhérons à des normes de qualité strictes pour toutes les activités de recherche et les processus clients. Le SPO est une analyse externe indépendante des instruments de dette (par exemple les Green Bond/Loan, les Social Bond/Loan, les Sustainability Bond/Loan ou les Sustainability-linked Bond/Loan) destinés à financer des projets de développement durable.

Afin de produire une Second Party Opinion, Ethifinance examine les modules suivants :

- L'évaluation ESG de l'émetteur
- L'alignement avec les principes de l'ICMA/LMA
- Impact des projets/KPIs et SPTs

Pour une explication détaillée de la méthodologie, veuillez consulter notre site Web.

Evaluation ESG de l'Emetteur

L'évaluation ESG comprend les deux éléments suivants :

La cohérence stratégique : La cohérence est évaluée en comparant les objectifs globaux de l'émetteur en matière d'activité et de développement durable avec les projets financés par des obligations ou des prêts durables, en s'assurant de l'alignement sur la stratégie globale de l'entreprise plutôt que des initiatives RSE isolées, et en vérifiant la cohérence des mesures de reporting.

Echelle d'évaluation : *Cohérent, Partiellement Cohérent, Non Cohérent*

Évaluation de la gestion des risques ESG : une évaluation détaillée et personnalisée de la gestion des risques ESG conformément aux exigences actuelles en matière de développement durable. La SPO présente les résultats de l'évaluation des politiques et des processus ainsi que la qualité du système de gestion des risques.

Echelle d'évaluation : *Elevé, Substantiel, Modéré, Limité.*

Alignement aux Principes de l'ICMA

Après un examen détaillé du cadre de l'emprunteur, Ethifinance confirme si une émission est conforme à la version la plus récente des Principes applicables aux Obligations Vertes, Principes applicables aux Obligations Sociales, Lignes directrices applicables aux obligations durables, Principes applicables aux Obligations liées au Développement Durable, ainsi qu'aux Green Loan Principles ou Social Loan Principles.

Pour une évaluation positive, l'émetteur doit rendre compte de manière transparente et mettre en œuvre de manière compréhensible les éléments suivants : (1) l'utilisation des fonds, (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets, (3) la gestion des fonds et (4) reporting.

L'émetteur peut atteindre les résultats suivants pour chaque composante essentielle et au niveau global pour l'ensemble du cadre.

Echelle d'évaluation : *Meilleures Pratiques, Aligné, Partiellement Aligné, Non Aligné.*

Impact des Projets

Afin d'évaluer le niveau d'impact de chacun des projets identifiés par l'Emetteur, Ethifinance donne son avis sur différents aspects :

Matérialité : Pertinence des projets pour le secteur, le pays et la stratégie de développement durable de l'Emetteur.

Ambition : Évaluation basée sur l'alignement avec les normes sectorielles ou les critères de la taxonomie pour déterminer la durabilité. Pour les projets sociaux, la population cible et les dimensions « AAAQ » (disponibilité, accessibilité, acceptabilité, qualité) de la taxonomie sociale de l'UE sont prises en compte.

Échelle de notation : *Elevé, Substantiel, Modéré, Limité.*

Déclaration de relation entre Ethifinance et l'Émetteur :

Ethifinance Ratings SL, une agence de notation financière entièrement détenue par Ethifinance SAS, est un fournisseur de services de notation financière pour l'Agence France Locale.

La notation financière n'est pas liée à ce Second Party Opinion. Il n'existe aucune autre relation, financière ou autre, entre Ethifinance et l'entité analysée.

Disclaimer © 2025 Ethifinance. Tous droits réservés.

Le présent Second Party Opinion (ci-après le « SPO ») a été produit et délivré par Ethifinance. Ethifinance GmbH est une filiale détenue entièrement par Ethifinance SAS. L'actionnaire majoritaire d'Ethifinance SAS est Andromède SAS qui détient également Rémy Cointreau, Oeneo en tant qu'actionnaire majoritaire. Le Directeur Général d'Ethifinance SAS est membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Ethifinance fournit une évaluation indépendante de la durabilité. Pour éviter tout conflit d'intérêts, Ethifinance a mis en place des politiques appropriées et des barrières d'information efficaces pour empêcher tout échange entre ses unités commerciales séparées et les employés. Ethifinance a préparé ce SPO indépendant conformément à sa méthodologie et dans le strict respect de son Code d'éthique et de sa Politique en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter tout conflit d'intérêts et de répondre aux exigences d'objectivité et de transparence, d'indépendance, d'intégrité et de déontologie.

En fournissant cet avis externe, Ethifinance adhère aux principes éthiques et professionnels ainsi qu'aux normes de transparence et d'indépendance, conformément aux directives de l'ICMA pour les avis externes sur les obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

Ethifinance est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle sur le SPO, ainsi que des informations et méthodologies qu'il contient, ainsi que de tous les autres droits qui peuvent en découler. Seuls Ethifinance et ses équipes sont autorisés à reproduire, modifier, distribuer ou commercialiser tout ou partie de ce SPO.

Sauf accord explicite entre Ethifinance et l'Émetteur, ce SPO est destiné à l'usage exclusif de l'Émetteur et de ses investisseurs potentiels. L'Émetteur n'est pas autorisé à les distribuer à des tiers pour quelque raison que ce soit ou à quelque destinataire que ce soit. Toute utilisation interne ou externe ne doit être faite que dans son intégralité. Toute utilisation partielle du SPO, toute modification, sélection, altération, retrait ou ajout de quelque manière que ce soit au SPO est interdite.

Ce SPO contient des analyses, des informations, des notations, des évaluations et des recherches qui se rapportent exclusivement à la performance ESG (Environnement, Social et Gouvernance) de l'Émetteur et au cadre obligataire correspondant à l'étude.

Le présent SPO ne constitue en aucun cas un « conseil en investissement » au sens de l'article 4-1-4 de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 (la « Directive sur les marchés d'instruments financiers » – MiFID II), de l'article D.321-1 du Code monétaire et financier, une « recommandation d'investissement » au sens de l'article 3-1-35 du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 (« Règlement sur les abus de marché »), ni plus généralement une recommandation ou une offre d'achat ou de souscription, de vente ou de détention ou de conservation d'une valeur mobilière. En aucun cas, le SPO ne doit être utilisé pour évaluer le risque de crédit, le risque de liquidité ou tout autre élément ne relevant pas directement et exclusivement de la performance ESG.

L'Émetteur est entièrement responsable de l'attestation du respect de ses engagements définis dans ses politiques, de leur mise en œuvre et de leur suivi. L'avis rendu par Ethifinance ne porte ni sur la performance financière de l'Obligation, ni sur l'allocation effective de son produit. Ethifinance n'est pas responsable des conséquences induites lorsque des tiers utilisent cet avis soit pour prendre des décisions d'investissement, soit pour effectuer tout type de transaction commerciale.

Les informations contenues dans ce SPO résultent de l'analyse effectuée par Ethifinance au moment de l'émission du SPO. Elles peuvent faire l'objet de modifications significatives. Il s'agit d'une analyse subjective, qui n'est pas adaptée à la situation financière, à l'expérience ou au savoir-faire spécifique des destinataires. Elle ne constitue ni une évaluation de la performance économique ou de la solvabilité de l'émetteur, ni une recommandation financière, ni une évaluation de la pertinence d'un investissement pour un investisseur particulier ou un groupe d'investisseurs, ni ne remplace les

compétences, l'expérience et les connaissances des décideurs qui prennent des décisions d'investissement ou des décisions commerciales. EthiFinance ne peut être tenu responsable de tout dommage ou perte, direct ou indirect, qui pourrait résulter de l'utilisation des informations contenues dans le SPO.

En faisant preuve de compétence et de diligence, et en déployant tous les efforts raisonnables pour garantir l'exactitude des informations fournies, EthiFinance apporte le plus grand soin à la sélection, à l'examen et à l'utilisation des informations et des données dans ce SPO. Ces données et informations proviennent de sources dont les informations peuvent légitimement être considérées comme véridiques et fiables et sur lesquelles EthiFinance n'a pas de contrôle direct ou ne peut pas toujours procéder à une vérification. Elles comprennent des données fournies par l'Emetteur et des informations publiques. Elles peuvent faire l'objet de modifications. Les informations contenues dans le présent document sont fournies « en l'état ». EthiFinance décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation de ce SPO ou des informations qu'il contient, quelles qu'elles soient.

EthiFinance décline toute garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit, y compris les garanties de commercialité, d'exhaustivité, de fiabilité, d'exhaustivité, d'exactitude, d'actualité ou d'adéquation du SPO à un usage particulier.

Durée de validité d'une SPO

La période de validité de la SPO correspond à la durée du cadre de financement sous-jacent, à condition que ce cadre reste inchangé ; cependant, en cas de modifications, la SPO peut ne plus être valide et une nouvelle évaluation peut être nécessaire.

Contact



📍 Ethifinance SAS
153 boulevard Haussmann
75008, Paris
✉ spo@ethifinance.com
🌐 www.ethifinance.com

Jill Kuo
Regional Head – Solicited Products Production
jill.kuo@ethifinance.com

Erwan Jain
Analyste ESG Senior
erwan.jain@ethifinance.com

Chrystelle Duclovel
Analyste ESG Senior
chrystelle.duclovel@ethifinance.com

Vincent Hochart
Analyste ESG Senior
vincent.hochart@ethifinance.com

Valeria Patino
Analyste ESG Senior
valeria.patino@ethifinance.com